Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200203-CM_20_024-DE

Le Trait

en processus Cit'ergie European Energy Award

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2020

Le **lundi 9 mars 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Franck LEBRET à Patrick CALLAIS

Absent(s) non excusé(s):
Sébastien PETIT, Robin DAVID, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

APPEL A PROJET ACTION CULTURELLE - SALLE HYDRE EN SCENE - CM/20/024

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en août 2019, la nouvelle salle de spectacle « Hydre en Scène » a été inaugurée.

Que la Ville a souhaité, par l'ouverture de cette salle de spectacle, développer des actions culturelles au sein de la Ville, notamment par la mise en place d'un projet valorisant la pratique de la musique d'aujourd'hui dite « contemporaine ».

Que les objectifs de ce projet sont les suivants, à savoir :

- L'ouverture culturelle
- La création d'une passerelle entre un public non pratiquant et une structure culturelle

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200203-CM_20_024-DE

- La mise en avant d'une discipline artistique spécifique
- La valorisation des outils existants de la ville : structures d'accueil telles qu'Hydre en Scène, les écoles, le centre de loisirs, le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), le conservatoire, le centre social, les Résidences Autonomies, l'IME…

Qu'il est précisé que ce projet est en partenariat avec la formation musicale « Ensemble Variances » de Thierry Pecou, pour une réalisation sur la saison 2020/2021.

Que par ailleurs, il apparaît que ce projet peut rentrer dans l'appel à projet : « Action culturelle » du département Seine-Maritime qui a pour objectif de :

- Favoriser la diversité des formes d'expressions artistiques et de participation à la vie culturelle :
  - Créer des situations d'échange et de rencontre entre public et artistes
  - Expérimenter des formes de participation culturelle
  - Ouvrir les pratiques à tous les publics
  - Associer les acteurs locaux, construire avec les spécificités du territoire
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender une œuvre, une démarche artistique :
  - Développer l'esprit critique, en donnant des clés de lecture
  - Valoriser la diversité des publics et des savoirs
  - Contribuer au développement culturel et artistique des territoires

Que concernant les modalités de financement, le taux de subvention maximal ne pourra dépasser les deux tiers du budget prévisionnel présenté, dans la limite de 5 000€ TTC.

Que cette subvention sera versée en une seule fois après le passage en commission permanente (juin ou juillet de l'année en cours) et après que la Ville ait fourni un calendrier prévisionnel des actions.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « action culturelle » du département de la Seine-Maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200203-CM_20_024-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « action culturelle » du département de la Seine-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 19 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	26	pour: 19 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
09 mars 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580 (Seine-Maritime)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.